



**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE  
PROCEDURE ADAPTEE**

**CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A SAINT THURIAU**

**Règlement de Consultation**

Date limite de réception des offres : 20 Juin 2025 – 12h00

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La présente consultation est organisée pour le projet de création d'un centre de santé sur le site de l'école communale située Rue de la fontaine Blanche - 56300 SAINT THURIAU, et a pour objet la désignation d'un Maître d'œuvre dans la catégorie Bâtiment (neuf).

Il s'agit d'un marché de services (CPV 71240000-2).

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat SARRE BLAVET SANTE

26 Rue du Commerce

56300 LE SOURN

Tel : 02.97.25.12.52

Email : [dgs@lesourn.bzh](mailto:dgs@lesourn.bzh)

Représentant du Pouvoir adjudicateur: M. Jean-Jacques VIDELO,  
Président Désigné « le Maître d'Ouvrage » dans les textes qui suivent.

L'opération, dont les travaux sont estimés à environ 1067 360 € HT, comprend :

- La viabilisation du site compris libération
- Les constructions proprement dites
- Les équipements courants et spécialisés
- Les aménagements extérieurs associés
- La démarche environnementale escomptée

Le contenu de la mission du Maître d'œuvre est précisé dans le CCAP. elle comprendra :

- Une mission de base (ESQ, APS, APD, ACT, VISA, DET et AOR),
- Un complément de mission EXE (phases conception et réalisation) sur les équipements organiques (dont la réponse en terme de performance énergétique) ,
- Toutes études relatives à la démarche environnementale,
- Toutes études relatives aux autorisations administratives de toutes sortes nécessaires au projet,
- Toutes études relatives au montage des dossiers de financement, notamment ceux relatifs à la démarche environnementale,
- Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour les quantitatifs de consultation
- Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : mission OPC (maîtrise de chantier).

### **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

La présente consultation est lancée en procédure adaptée, suivant le Code de la Commande Publique (CCP) en vigueur et conformément aux [articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4](#).

Le cas échéant, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à un marché négocié sans

publicité ni mise en concurrence préalable, soit en conséquence d'une hypothèse relevant de l'article R.2122-2-3°, soit pour la réalisation de prestations similaires à l'issue du marché, conformément à l'article R.2122-7.

Le marché fait l'objet d'un seul lot et de 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE).  
Les variantes des candidats, administratives ou techniques, ne sont pas autorisées.

Le Maître d'Ouvrage décidera en temps opportun de la prise en compte ou non des PSE, et l'analyse du mieux disant sera faite en conséquence de cette décision.  
(JO du 23/04/2013 page 4528).

L'hypothèse d'une attribution de marché sans la PSE concernant l'OPC n'interdira pas au Maître d'Ouvrage de lancer une consultation dédiée à l'OPC ultérieurement et de choisir un prestataire indépendant.

#### Calendrier général et conséquences :

La durée du marché (délai global) est fixée à **19 mois** à compter de sa notification, avec une date prévisionnelle de livraison de l'opération fin Décembre 2026.

Les travaux, réalisés en 1 phase, sont planifiés sur 12 mois compris préparation et livraison.

En conséquence le Concepteur devra être réactif pour une obtention de permis de construire à temps et une livraison fin 2026.

Le calendrier prévisionnel global est précisé dans le CCAP.

Les délais d'instructions, d'anticipations d'études, de préparations, de réception et de congés sont compris forfaitairement dans le délai global prévisionnel.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est disponible, uniquement par téléchargement, à l'adresse suivante :

<http://marches.e-megallabratagne.org>

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de s'authentifier sur le site mais il leur est conseillé d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Ils ne pourront se prévaloir de ne pas avoir été informés de toute modification ou de tout compléments apportés au DCC et déposés sur la plateforme de téléchargement dans les délais impartis, y compris dans l'hypothèse où ces modifications ou compléments les défavoriseraient à la notation par critères.

Le DCC est constitué de :

- Règlement de Consultation (présent document)
- CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- Acte d'Engagement et ses annexes
- Programme d'intentions

Nota : Le programme technique détaillé (PTD) ne sera remis qu'à l'attributaire du marché.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DU MARCHE

### 4.1 - Compétences du candidat

Le candidat, individuel ou en groupement, devra justifier des compétences minimales suivantes :

- 1) Un **Architecte** inscrit à l'Ordre des architectes, qui sera le Mandataire du groupement
- 2) Un **bureau d'études Fluides** (électricité, plomberie, chauffage, ventilation), qualifié  
OU : Plusieurs BET distincts répondant à chaque spécialité avec qualification appropriée
- 3) Un **intervenant OPC**, entreprise et personne physique distincte du mandataire et des autres cotraitants (PSE 2)

Cette composition de compétences n'est pas exhaustive,  
par contre elle ne pourra être moindre sous peine d'exclusion.

Les candidats ne peuvent pas soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un candidat co-traitant autre que mandataire peut se présenter dans plusieurs groupements.

Dans les articles qui suivent, le terme « candidat » désigne aussi bien un candidat unique qu'un membre de groupement, et le terme « mandataire du groupement » désigne également le candidat unique.

Conformément à l'article R.2151-16, le Maître d'Ouvrage impose aux soumissionnaires qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, afin qu'une évaluation de la soumission sur la base du savoir-faire, de l'efficacité, de l'expérience et de la fiabilité de l'équipe dédiée à l'exécution du marché soit possible.

### 4.2 - Forme juridique du candidat

La forme de groupement devra être précisée dans la soumission de candidature.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur (article R.2142-24).

### 4.3 - Garanties exigées du titulaire

Le titulaire est dispensé de cautionnement, toutefois en cas de versement d'une avance forfaitaire, une garantie sera exigée conformément au CCAP.

### 4.4 - Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 4.5 - Modalités de règlement

Le règlement des sommes dues au titre du marché se fera selon les modalités fixées au CCAP.  
Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement administratif.

### 4.6 - Unité monétaire

Les marchés seront conclus en Euro. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le Maître d'Ouvrage procède à sa conversion en application du règlement CE 1103/97 modifié 2595/2000 du 27/11/2000.

## ARTICLE 5 : PRESENTATION DES SOUMISSIONS

### 5.1 - Généralités

Conformément à l'article R.2151-12, les soumissions seront entièrement rédigées en langue française.

Si les éléments demandés sont partiellement ou totalement manquants, le Maître d'Ouvrage ne les réclamera pas au candidat comme le permet l'article R.2144-2 et sa candidature sera rejetée.

Les soumissions ne respectant pas les critères de présentation, dans le contenu et/ou la forme, seront susceptibles d'être éliminées comme précisé en 7.2 ci-après.

### 5.2 - Offre

L'offre comprendra les documents suivants :

A fournir par le mandataire :

- a) Une lettre de candidature DC1<sup>(1)</sup> datée et signée du mandataire et de ses cotraitants pour être conforme avec l'article R.2143-3
- b) La copie de la carte d'inscription à l'Ordre des architectes

A fournir par chaque cotraitant du groupement (*mandataire compris*) :

- c) Une déclaration du candidat DC2<sup>(1)</sup>
- d) La copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- e) Les attestations d'assurance Responsabilité Civile et Décennale en cours de validité

A fournir par dossier de soumission :

- f) La description de la composition du groupement avec les noms, CV et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques chargées de l'exécution du marché  
**1 page A4 maximum par cotraitant imposé, soit 3 pages A4 maximum**
- g) Une sélection de 4 (quatre) références en adéquation avec l'opération, achevées depuis moins de 5 ans et renseignées de :  
Maître d'Ouvrage, montant des travaux, date de livraison, composition et missions de la maîtrise d'œuvre

**Chaque référence sera présentée en A4 en recto simple maximum (soit 4 x A4 recto maximum)**

L'adéquation des références sera appréciée en priorité sur les points suivants :

Réponse au calendrier de réalisation (Cf. § 2), opération publique, maison de santé

*Dans l'hypothèse d'un nombre de références supérieur à celui demandé, le Maître d'Ouvrage ou son délégué à l'analyse choisira arbitrairement celles qui serviront de support à l'analyse des offres, sans aucun recours possible pour le candidat.*

- h) L'Acte d'Engagement (modèle fourni) avec l'annexe de répartition entre cotraitants, détaillée par élément de mission (tableau fourni et imposé)
- i) Le CCAP accepté sans réserve, daté et signé (exemplaire paraphé, signé puis scanné)
- j) Le CCTP accepté sans réserve, daté et signé (exemplaire paraphé, signé puis scanné)

<sup>(1)</sup> Formulaires en vigueur téléchargeable sur le site du Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

### 5.3 – Présentation des fichiers

La présentation dématérialisée des offres sera faite comme suit :

Élément		Nom du fichier
a	DC1	A_mandataire_DC1.pdf
b	Inscription à l'Ordre	B_mandataire_ORD.pdf
c	DC2	C_mandataire_cotraitant_DC2.pdf
d	Copie du jugement (éventuellement)	D_mandataire_cotraitant_JUG.pdf
e	Attestations d'assurances	E_mandataire_cotraitant_ASSU.pdf
f	Description de la composition du candidat	F_mandataire_CAND.pdf
g	Sélection de quatre références	G1_mandataire_REF.pdf
		G2_mandataire_REF.pdf
		G3_mandataire_REF.pdf
		G4_mandataire_REF.pdf
h	Acte d'Engagement et son annexe	H_mandataire_AE.pdf
i	CCAP accepté	I_mandataire_CCAP.pdf
j	CCTP accepté	J_mandataire_CCTP.pdf

Exemple de fichier : « E\_Durant\_BE xxx\_ASSU.pdf »

Tous les fichiers seront :

- au format PDF compatible version 5
- d'une taille, pour chacun des fichiers, inférieure à 3 Mo

Les fichiers de type Excel, Word, Office, etc..., ne seront pas ouverts et déclarés non-conformes.

RAPPEL : le respect et la qualité de la présentation sont un critère de recevabilité des offres (Cf. 5.1).

### 5.4 - Contrôle de la situation

Conformément aux articles R.2143-3 à R.2143-11 et à l'Arrêté du 25 mai 2016 (JORF n° 0126 du 01/06/2016), le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, dans le délai de 8 jours calendaires à compter de la demande, les documents suivant pour entériner son marché :

- k) Les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales du point de vue déclaratif et de paiement, à savoir :

*Une attestation de régularité fiscale (impôts et TVA)*

*Une attestation de régularité sociale (vigilance URSSAF) datant de moins de 6 mois*

*Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois*

*Un certificat de régularité au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés*

*Un certificat de régularité de la caisse de congés payés et de chômage intempéries*

A défaut de réponse complète dans le délai, le marché sera attribué au candidat classé second.

Ces éléments pourront néanmoins être fournis à la remise des offres.

### 5.5 - Sous-traitance

La sous-traitance sera traitée conformément aux articles L.2193-5, R.2151-13 et R.2193-1.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement la part de marché qu'il a l'intention de sous-traiter, conformément à l'article R.2151-13.

## ARTICLE 6 : REMISE DES OFFRES

### 6.1 - Conditions de remise des offres (articles R.2132-7 à R.2132-11)

Le **seul** mode de transmission autorisé est la transmission électronique uniquement sur le site de dématérialisation suivant :

<http://marches.e-megalisbretagne.org>

**Aucune signature électronique** n'est exigée au stade de la consultation. La DC1 et/ou les pouvoirs seront des documents signés puis scannés.

**Il est même souhaité** qu'il n'y ait pas de signature électronique afin de ne pas alourdir inutilement le dossier.

Les conditions de présentation des plis électroniques et les formats de fichiers autorisés sont précisés en 5.3 ci-avant.

**Rappel : le respect et la qualité de la présentation sont un critère de jugement des offres (Cf. 7.3).**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un AR électronique.  
Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### 6.2 - Délai limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des candidatures est fixée au :

**Vendredi 20 Juin 2025 à 12 (douze) heures**

Passé ces limites, les candidats n'auront plus la possibilité de déposer leur soumission sur le site de dématérialisation et n'auront aucun recours possible.

### 6.3 - Offres non retenues

L'information aux candidats non retenus sera faite **uniquement par voie électronique** via la plateforme de dématérialisation, selon les **articles R.2181-1 et R.2181-2**.

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur **viable** sur la plateforme de dématérialisation est d'autant plus conseillé comme il est dit à l'article 3 ci-avant.

## ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

### 7.1 - Conditions générales

S'agissant d'une procédure adaptée, le marché sera librement attribué par le Maître d'Ouvrage au vu des propositions faites par les candidats.

**En soumissionnant, les candidats approuvent les présentes conditions et exigences et s'interdisent toutes contestations à ce sujet notamment en ce qui concerne la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les dispositions de présentation des soumissions et les critères de jugement des offres.**

### 7.2 - Critères de recevabilité

Les candidatures répondant à seulement l'un des critères suivants seront éliminées :

- Compétences incomplètes et/ou non justifiées, en regard de l'article 4.1
- Absence d'un élément de l'offre (A à J de l'article 5.2), en vertu de la précision apportée à

l'article 5.1 du présent RC

- Fichiers au mauvais format et/ou impossibles à exploiter (Cf. article 5.3)

### 7.3 - Critères d'évaluation

La valeur des offres sera jugée en application des critères pondérés suivants :

Critères		Points
A	Qualité générale de l'offre au regard de l'article 5.3	5
B	Compétences, qualités et capacités du Candidat (groupement) au regard des articles 4.1 et 5.2.f	14
C	Adéquation des références et qualité de la présentation au regard de l'article 5.2.g	36
D	Prix : Proposition de rémunération globale	45

Les offres seront classées par l'addition des résultats de chaque critère, en application des appréciations arbitraires ou des formules de calcul suivantes :

- Critère A (qualité de l'offre) :  
Appréciation de 0, 2 ou 5 points au regard de l'article 5.3  
(Satisfaisant = 5 / Moyennement satisfaisant = 2 / Non satisfaisant = 0)
- Critère B (candidat / groupement) :  
Appréciation de 0, 7 ou 14 points au regard de l'article 4.1 et des éléments 5.2.f  
(Satisfaisant = 14 / Moyennement satisfaisant = 7 / Non satisfaisant = 0)  
*Pour l'examen de ce critère, il sera également tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors de marché(s) antérieur(s) que le candidat a pu réaliser pour le même Maître d'ouvrage au cours de 3 dernières années. Dans cette hypothèse, le Maître d'ouvrage motivera une note 0 que le candidat ne pourra contester (article 48 de l'Ordonnance).*
- Critère C (références) :  
Appréciation de 0 à 28 points au regard de l'adéquation des références  
(4 références x 7 pts)  
Appréciation de 0 à 8 points au regard du contenu exigé à l'article 5.2.g  
(Par référence : Satisfaisant = 2 / Non satisfaisant = 0)
- Critère D (prix) :  
L'offre la plus basse sera créditée du nombre maximum de points et les autres seront créditées proportionnellement selon la formule :  $N = [N \times Pb/P]$  où: N est le nombre maximum de points, Pb le montant de l'offre la plus basse et P est le montant de l'offre

En cas d'ex aequo, le choix sera fait par tirage au sort.

### 7.4 - Audition éventuelle de candidats sélectionnés

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté d'auditionner les 2, 3 ou 4 candidats mieux disants s'il juge les seuls résultats mathématiques de critères de sélection insuffisants à désigner un attributaire.

Le nombre de candidats auditionnés (2 à 4), sera choisi arbitrairement par le Maître d'ouvrage. Dans cette hypothèse les candidats concernés en seront informés par voie électronique ([adresse mail figurant dans le cadre 1 de l'article 1 de l'acte d'engagement](#)) et un délai de 8 jours leur permettra de préparer cette intervention.

La date et l'heure de l'audition seront imposés par le Maître d'Ouvrage, audition qui sera obligatoirement

en présentiel. Toute incapacité à répondre au rendez-vous d'audition vaudra désistement de la part du candidat.

Lors de cette audition, les candidats seront écoutés sur leur pratiques et références professionnelles, leur manière d'appréhender l'opération et leurs observations quant au projet.

A la suite des auditions, nonobstant les notes et classement des auditionnés, l'attributaire sera choisi librement par vote de la commission d'audition.

L'hypothèse de ne pas négocier le marché (en cas d'audition ou non) est également une faculté que se réserve le Maître d'Ouvrage conformément à l'article R.2161-17.

### 7.5 - Consultation sans suite

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation si les résultats escomptés ne sont pas atteints.

Cette hypothèse ne pourra engendrer ni recours ni quelconque indemnité.

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS, CLAUSES DIVERSES**

### 8.1 - Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leur demande via la plateforme de dématérialisation citée en 6.1 ci-avant, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres (**au plus tard le 20 Juin 2025 à 12h**).

Une réponse sera alors adressée sous 8 jours via la même plateforme de dématérialisation (réponse collective).

### 8.2 - Visites du site

Le choix de visiter ou non le site est totalement laissé à l'initiative et sous la responsabilité du candidat, lequel ne pourra arguer à quelconque moment de l'opération une méconnaissance des lieux et prétendre à quelconque remise en cause de son marché.

Le site peut être visité **sur rendez-vous** pris auprès du Maître d'Ouvrage, durant les horaires d'ouverture du siège du Syndicat (Mairie du Sourn 02 97 25 12 52).

Le jour et l'heure de la visite convenus devront être respectés par le Candidat, à défaut il sera contraint à une autre prise de rendez-vous.

**Dans le cadre de la pandémie Covid19**, le Maître d'Ouvrage sera en mesure de délivrer une autorisation de déplacement de visite si une quelconque autorisation était nécessaire <sup>(1)</sup>.

Lors du rendez-vous convenu, la visite se fera avec ou sans accompagnant, et cette visite ne pourra excéder une durée **d'1 heure** <sup>(2)</sup>.

Toutes les précautions sanitaires à prendre pour la visite sont du ressort et sous l'entière responsabilité du Candidat effectuant la visite. A noter que les dispositions sanitaires réglementaires visées sont celles du jour de la visite et non celles du jour du lancement de la présente consultation.

<sup>(1)</sup> *Le candidat devra en faire la demande au secrétariat de la Mairie au moins 48 heures à l'avance en précisant tous les renseignements utiles.*

<sup>(2)</sup> *Il s'agit d'une visite de repérage et de prise de connaissance des lieux. Les bâtiments existants, voués à*

*la démolition ou à une destination hors sujet ne pourront pas être visités (école). Toutes questions posées ne pourront donner lieu à des réponses officielles, elles ne pourront en aucun cas être contractuelles.*

### 8.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation initial au plus tard huit (8) jours avant la date de remise des offres.

Le processus de dématérialisation avertira automatiquement les candidats ayant retiré un dossier sur le site internet, et ils devront alors répondre ou compléter leur réponse sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

*(voir avertissement à l’article 3 ci-avant)*

### 8.4 - Procédure de recours

L’instance chargée des procédures de recours et de médiation, auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte  
CS44416  
35044 Rennes Cedex  
Tél: 02 23 21 28 28 / Fax: 02 99 63 56 84  
Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies et délais de recours dont disposent les candidats sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l’article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l’organisme (recours ne pouvant plus, toutefois, être exercé après signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

---

#### **Dressé par :**

Le Pouvoir adjudicateur

Le : 22 Mai 2025 (date d’envoi de l’AAPC à la publication)